



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : UDR-CRT-2021-355 – CP		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société KEM ONE Quai Louis Aulagne, BP 35 SAINT-FONS		S3IC 0061.0372 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Fabrication de matières plastiques		
Date du contrôle : 3 septembre 2021		
Inspecteur(s) : Christophe POLGE		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle • Convention plateforme Saint-Fons		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) •		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Article R515-117 du code de l'environnement • Circulaire du 25 juin 2013 relative au traitement des plate-formes économiques dans le cadre des PPRT • PPRT de la vallée de la chimie approuvé le 19 octobre 2016 • Convention de plateforme hygiène, sécurité et protection de l'environnement pour la plateforme industrielle Sud Lyon du 06/11/2020 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Yannick JAN	KEM ONE	Directeur du site
Catherine BASTIEN	KEM ONE	Responsable HSE du site
Benjamin FLORIO	KEM ONE	Ingénieur Sécurité des Procédés et Environnement
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) visent à assurer la sécurité des populations au voisinage des sites soumis à autorisation avec servitudes, vis-à-vis des risques résiduels présentés par ces sites après réduction du risque à la source. Le site Kem One de Saint-Fons est un des sites à l'origine du PPRT de la vallée de la chimie approuvé le 19 octobre 2016.

Le cas des principales plateformes économiques du territoire, sur lesquelles des entreprises à forte culture du risque technologique se développent en synergie, présente des spécificités par rapport aux zones d'habitations ou aux zones plus générales à vocation économique ou commerciale. La présente visite a eu lieu dans le cadre de l'examen de la convention « contrat de gouvernance de la sécurité de la plateforme industrielle Sud Lyon » signée le 15 septembre 2016 et révisée le 6 novembre 2020 conformément à la circulaire du 25 juin 2013 qui fixe les modalités particulières pour l'élaboration des PPRT à ces plateformes.

La plateforme Sud Lyon comprends la plateforme chimique de Saint-Fons et celle de Belle Etoile.

La visite a permis de prendre connaissance de la manière dont cette convention est appliquée sur la plateforme Sud Lyon au travers de l'exploitant Kem One, un des huit signataires de cette convention avec Rhodia Operations, Elkem Silicones France, Polytechnyl. ainsi que les sites hébergés sur la plateforme, à savoir Air liquide Belle Etoile, Seqens, Delatals et Vos Logistics.

Par rapport à la version initiale de la convention signée le 15 septembre 2016, les industriels hébergés chez les exploitants SEVESO de la plateforme Lyon Sud sont désormais signataires de la convention parmi lesquels un nouvel arrivant (Deltalys).

L'exploitant a transmis des documents préalablement à l'inspection dans le but de répondre à une demande de l'inspection de fournir :

- le compte rendu des 3 derniers comités de coordination;
- la justification de la communication des scénarios d'aléas aux autres entités et inversement et les potentielles actions qui en ont découlé chez Kem One;
- le formalisation de la délégation du directeur d'exploitation Kem One;
- les 3 derniers compte-rendus de ou des exercices (s) commun(s) à la plateforme;
- les 3 derniers compte-rendus de réunion de revue de direction;
- les 3 derniers compte-rendus de réunion CISSCT bilan de mise en œuvre du contrat de gouvernance (sauf erreur ce bilan n'a jamais été présenté en CSS);

Le présent rapport présente les constats de non-conformités ou qui appellent des observations.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Constat n°1		
Le balayage du contrat de gouvernance de la plateforme Sud Lyon du 6 novembre 2020 a permis de constater que les exigences qu'elle contient sont en partie respectées et pas suffisamment formalisées.		
Non conformité n°1 : l'exploitant formalisera son action et se mettra en conformité avec les exigences du contrat de gouvernance susmentionnée. Il transmettra sous 2 mois son plan d'action pour cette remise en conformité.		
Observation n°1 : l'exploitant répondra aux demandes de transmission de documents et de justificatifs listées dans l'annexe au présent rapport.		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Convention de plateforme hygiène, sécurité et protection de l'environnement pour la plateforme chimique de Pierre-Bénite du 14 octobre 2015	NC n°1 et Obs n°1 : sous 2 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette inspection a permis de constater que l'application du contrat de gouvernance de la plateforme industrielle Sud Lyon du 6 novembre 2020 est perfectible. Il est demandé à l'exploitant de revoir son organisation en lien avec les autres exploitants de la plateforme afin notamment de prendre en compte formellement les exigences de ce contrat de gouvernance. Il est rappelé que le respect de ce contrat garantit l'existence de la plateforme de Saint-Fons et les possibilités d'évolution qui en découlent notamment vis-à-vis du PPRT de la vallée de la chimie

Inspecteur L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur L'inspecteur de l'environnement	Approbateur Le chef de l'UD-R
--	--	---

Annexe : Conformité avec le contrat de gouvernance

Annexe 1 – Conformité vis-à-vis du contrat de gouvernance de la plateforme industrielle Sud Lyon du 06/11/20

	Point à vérifier (contrat de gouvernance de la plateforme industrielle Sud Lyon du 06/11/20)	Constat de l'inspection	Suite à donner
1	<p>4.1 Engagement des exploitants</p> <p>Chaque Exploitant est pleinement et exclusivement responsable de l'exploitation de ses Installations et/ou infrastructures.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les Exploitants désignent chacun un Directeur d'exploitation (ci-après désigné « le Directeur d'exploitation ») et lui accordent l'autorité sur leur personnel ainsi que suffisamment d'autonomie financière.. 2. Cette délégation doit être formalisée. 	<p>L'exploitant a transmis par mel le courrier de délégation de pouvoir signé du 14 octobre 2019 qui acte pour Kem One Monsieur JAN comme chef d'établissement de l'établissement de Saint-Fons avec l'ensemble des pouvoirs sur le personnel ainsi que l'autonomie financière. Ce document répond sur le fond à l'exigence.</p> <p>Les délégations des autres exploitants n'ont pas été vu en inspection.</p>	<p>Demande n°1 : la liste de l'ensemble des directeurs signataires du contrat de gouvernance et leur délégation formalisée est à transmettre.</p>
2	<p>4. 2. Coordination de la gestion de la sécurité et des moyens communs de la plateforme</p> <p>4.2.1. Généralités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La coordination de la gestion de la sécurité sur la plateforme est assurée par un comité (ci-après désigné le « Comité de Coordination »). 2. Le Comité de Coordination désigne en son sein, parmi les directeurs d'exploitation SEVESO et pour une durée de trois ans renouvelable, un président (ci-après désigné « le Président »). 	<p>Vu les 3 derniers compte-rendus du comité (2018, 2019, 2020) Le formalisme et le contenu de ces comptes-rendus ne sont pas homogènes. Par ailleurs, le compte rendu de 2019 concernait une réunion des responsables HSE uniquement.</p> <p>L'exploitant précise que depuis 2016 et jusqu'en 2020, la présidence et le secrétariat du comité a changé tous les ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2016 : Kem One • 2017 : Solvay BE • 2018 : Solvay Saint Fons • 2019 : Solvay BE • 2020 et 2021 : Kem One <p>Les rôles de président et le secrétaire sont respectivement tenus par un des directeurs d'établissement d'une des quatre entreprises à l'origine du risque et son responsable HSE. Ce point est formalisé dans le compte rendu de la réunion comité de 2018 seulement.</p> <p>En revanche aucune formalisation dans les compte-rendus de 2019 et de 2020.</p> <p>Le chef d'établissement Kem One est actuellement le président</p>	<p>Demande n°2 : une formalisation homogène est demandé.</p> <p>L'inspection note que la durée de</p>

	Point à vérifier (contrat de gouvernance de la plateforme industrielle Sud Lyon du 06/11/20)	Constat de l'inspection	Suite à donner
		pour une durée de 2 ans. Kem One va proposer de conserver la présidence une 3ème année. Une décision a été prise l'année dernière de garder la présidence pour 3 ans.	présidence va respecter à terme la durée prescrite par contrat de gouvernance de la plateforme industrielle Sud Lyon (3 ans)
3	<p>4. 2. Coordination de la gestion de la sécurité et des moyens communs de la plateforme</p> <p>4.2.2. Le Comité de Coordination</p> <p>1. Le Comité de Coordination est constitué au minimum des Directeurs d'exploitation de toutes les sociétés (ci-après désignés « Directeurs d'exploitation ») et de leurs responsables HSE, ainsi que de toute personne dont l'appui sera jugé nécessaire en fonction de l'ordre du jour.</p> <p>2. Le Comité de Coordination se réunit sur convocation du Président dans un délai de quinze jours ouvrables, et au minimum une fois par an.</p> <p>3. Le Président fixe, sur proposition des membres, l'ordre du jour dans la convocation. Cet ordre du jour comprend notamment la revue des statistiques et retours d'expériences en matière d'accidents et incidents.</p> <p>4. Les délibérations sont constatées par des compte-rendus soumis à l'approbation de l'ensemble des participants et signés par le Président du Comité de Coordination et un</p>	<p>Vu le compte rendu du comité de 2020 : étaient bien présentes les personnes ad hoc (pour Deltalys le responsable HSE arrivé en 2020 n'était pas présent selon l'exploitant) En 2018 Deltalys n'était pas présent au comité annuel. En 2019 : Deltalys et Carbios sont venus présenter leurs risques aux autres industriels lors du comité de coordination (vu en séance la présentation Carbios du comité du 5 novembre 2019. et celle également de Deltalys de la même date)</p> <p>Pas de formalisme clair</p> <p>Concernant les accidents/incidents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2018: rien de précis dans le compte rendu • 2019 : idem • 2020: idem <p>Pas de convocation formalisée. Vu en séance la présentation faite par Kem One au comité de plateforme 5 nov 2019. Les incidents qui ont touché le site (Fuite chlore 23 nov 2018 et de CVM du 13 dec 2018) ont bien été présenté. L'incendie qui a touché Elkem en 2016 a été également présenté au comité du 5 nov 2019. Ces présentations ne vont pas jusqu'à l'examen de l'arbre des causes, ils se focalisent sur les actions correctives</p> <p>Reçu par mel : - le compte rendu du comité du 05/05/18 ; - le compte rendu du comité du 18/10/19 ;</p>	<p>Cf demande n°2</p> <p>Cf demande n°2</p> <p>Cf demande n°2</p> <p>demande n°3 : Transmettre les compte-rendus et les ordres du jour des réunions précédentes à partir de 2015</p>

	Point à vérifier (contrat de gouvernance de la plateforme industrielle Sud Lyon du 06/11/20)	Constat de l'inspection	Suite à donner
	<p>Directeur d'exploitation ou, en cas d'empêchement du Président, par deux Directeurs d'Exploitation dont un d'un établissement SEVESO</p>	<p>- le compte rendu du comité du 23/10/20 ; La réunion de 2019 ne correspond pas à une réunion du comité mais à une réunion des responsables HSE en amont des réunions du comité. L'exploitant précise qu'en 2019, le secrétaire du comité (tenu par Solvay St Fons) est parti peu après la réunion. Le compte rendu n'a donc pas été rédigé. Aucune approbation de Compte rendu</p>	<p>Demande n°4 : Mise en conformité vis-à-vis du contrat à prévoir</p>
4	<p>4. 2. Coordination de la gestion de la sécurité et des moyens communs de la plateforme 4.2.2. Le Comité de Coordination</p> <p>1. Sous couvert de l'ensemble des Exploitants de la plateforme, le Comité de Coordination :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablit les règles communes de la Plate-forme en matière de sécurité, • Procède à une analyse régulière et documentée de la mise en œuvre du contrat de gouvernance. A ce titre, le Comité de coordination procédera à un bilan annuel de la mise en œuvre du Contrat de gouvernance • Confie à un salarié de l'un des Exploitants (ci-après désigné le « <u>Secrétaire du Comité de Coordination</u> »), désigné pour une durée de trois ans renouvelable, la mission de s'assurer que la PIPS dispose de l'ensemble des POI des Sites, et de coordonner la rédaction des procédures et inventaires nécessaires à la gestion commune de la sécurité en cas de sinistre provenant d'un Site et susceptible d'en impacter un autre, dont en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ◦ déclenchement de l'alerte en cas de sinistre, cette procédure décrivant notamment la manière dont l'Exploitant informe les Exploitants des Sites voisins dès le déclenchement de l'alerte ; ◦ conduite à tenir en cas d'alerte ou d'accident ; 	<p>Pour Kem One c'est le contrat de gouvernance.</p> <p>Généralement, les responsables HSE des sites SEVESO se rencontrent en amont du comité de coordination pour balayer la convention. Pas de réunion en 2020 pour cause de COVID et en 2021, la réunion s'est focalisée sur les actions à engager à la suite de l'accident de Lubrizol. Vu en séance compte rendu du 18/10/2019 et le tableau excel avec point zéro du contrat fait en 2017 qui sert de base aux réunions QHSE suivantes.</p> <p>Non fait Pour Elkem c'est Solvay qui gère la PIPS</p>	<p>Cf demande n°2</p> <p>cf demande n°4</p>

	Point à vérifier (contrat de gouvernance de la plateforme industrielle Sud Lyon du 06/11/20)	Constat de l'inspection	Suite à donner
	<ul style="list-style-type: none"> ◦ inventaire des moyens communs de prévention et de secours, notamment ceux du service PIPS, ainsi que leur organisation, leur gestion et la façon dont ils seront coordonnés et complétés avec des moyens extérieurs à la Plate-forme, privés ou publics le cas échéant ; ◦ liste des types d'EPI communiqués par les Exploitants au titre du paragraphe 4.2.6 du présent Contrat de gouvernance ; ◦ liste des effets des phénomènes dangereux communiqués par les Exploitants au titre du paragraphe 4.2.6 du présent Contrat de gouvernance. <p>2. Ces documents ainsi que les moyens de prévention et</p>	<p>Kem One a transmis ses EPI</p> <p>L'exploitant a transmis par mel le listing de références des courriers envoyés mutuellement et un exemple de courrier envoyé par Kem One aux 3 industriels Seveso</p> <p>Vu en séance : courrier du 21 nov 2017 envoyé à Elkem, 17 avril 2018 : Courriers aux sociétés Vos Logistic, Gaya, le goff, Aguettant, Solvay St Fons et Belle Etoile. Il manque l'information vers SEQENS et Air liquide</p> <p>Concernant les informations reçues par Kem One, les phénomènes dangereux (Phd) de Elkem ont été reçus le 4 mars 2017 et mis à jour le 6 juillet 2020 . Néanmoins cette mise à jour est restée au stade de projet.</p> <p>Pas de courrier officiel transmis à Deltalys</p> <p>Seuls les phénomènes dangereux listés dans les EDD sont transmis.</p>	<p>Demande n°5 : la communication des Phd s'effectuera vers l'ensemble des exploitants de la plateforme sans exception.</p> <p>Demande n°6 : A ce titre, une justification des informations transmises à SEQENS et Air Liquide sera transmise.</p> <p>Demande n°7 : justifier de la transmission vers Kem One des Phd de Elkem.</p> <p>Demande n°8 : justifier de la transmission vers Deltalys des Phd de Kem One</p> <p>Demande n°9 : préciser si des Phd internes à la plateforme (dont les effets restent sur la plateforme) sont susceptibles de toucher des exploitants à proximité.</p> <p>Demande n°10 : plus globalement, ce type de phd « interne » doit être intégré dans la liste communiquée aux exploitants.</p>

	Point à vérifier (contrat de gouvernance de la plateforme industrielle Sud Lyon du 06/11/20)	Constat de l'inspection	Suite à donner
	<p>d'intervention en cas de sinistre qui y sont décrits seront fixés par le Comité de Coordination, sous réserve de l'agrément préalable de chaque Exploitant représenté par son Directeur d'exploitation, dans le délai d'un an à compter de la première réunion du Comité de Coordination, et au plus tard au jour de l'approbation du PPRT.</p> <p>3. Ces documents feront l'objet de mises à jour en cas d'évolutions des conditions d'exploitation et/ou des moyens de gestion de la sécurité sur la Plate-forme, et en tout état de cause en cas d'accueil de nouvelles activités exploitées sur la Plate-forme. Chaque nouvelle version de ces documents sera également soumise à l'agrément préalable de chaque Exploitant représenté par son Directeur d'exploitation.</p>	<p>Non fait</p> <p>Pas d'évolution faite mais la PIPS a rencontré Deltalys selon l'exploitant.</p> <p>A terme Deltalys devrait contractualiser avec Solvay la partie prévention et protection des personnes</p>	<p>cf demande n°4</p> <p>Demande n°11 :Avoir le compte-rendu de la réunion PIPS/Deltalys.</p> <p>Demande n°12 : transmettre le contrat PIPS/Deltalys</p>
5	<p>4.2.3. La présentation du bilan annuel au CISSST ainsi qu'à la CSS</p> <p>Une fois par an, le Comité de Coordination présente le bilan de la mise en œuvre du présent contrat de gouvernance, réalisé par le Secrétaire du Comité de Coordination</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. au CISSST (Comité Interentreprises de Santé et de Sécurité au Travail), 2. ainsi qu'à la Commission de Suivi du Site (CSS) liée à la plateforme. 	<p>Transmis la présentation de Kem One au CISSCT de 2018. Ne parle que de Kem One mais pas du contrat de gouvernance Depuis 2018 pas de tenue de l'instance.</p> <p>Non Fait</p>	<p>Cf demande n°4</p> <p>Cf demande n°4</p>
6	<p>4.2.4. Les missions du Comité de Coordination</p> <p>Le Comité de Coordination a également les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonner, en cas d'accueil de nouvelles activités sur la Plate-forme, la communication, par les Exploitants, des effets des phénomènes dangereux issus de leurs Installations ou Infrastructures pouvant impacter le terrain d'emprise du projet, ainsi que des types d'EPI adaptés à ces phénomènes dangereux. ▪ Proposer les formations et exercices nécessaires à une bonne exécution des interventions, y compris avec la participation des moyens extérieurs à la Plate-forme 	<p>Voir plus haut</p> <p>Si un PPI ou un POI Commun est déclenché, il donne lieu à une information de l'exploitant potentiellement concerné et le grèvement de son Pcex. L'exploitant potentiellement concerné</p>	

	Point à vérifier (contrat de gouvernance de la plateforme industrielle Sud Lyon du 06/11/20)	Constat de l'inspection	Suite à donner
	<p>dont l'aide pourrait être requise.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser entre les Directeurs d'exploitation des échanges d'information mutuels sur la nature des risques présents sur la Plate-forme. Tous les Directeurs d'exploitation seront formés à la gestion des situations de crise. ▪ Mettre à l'ordre du jour, au moins une fois par an, l'examen de la prévention des accidents, de la gestion des moyens de secours communs et de l'organisation des situations d'urgence, et, chaque fois qu'un de ses membres le lui demande, les questions concernant la sécurité, l'environnement, l'hygiène ainsi que l'application de ce Contrat de gouvernance. ▪ S'assurer de la réalisation, au moins une fois par an, d'un exercice commun à différents Exploitants mitoyens de la Plate-forme, et de la présentation d'un compte-rendu lors de la réunion du Comité de Coordination. ▪ Rechercher la convergence des pratiques des différents Exploitants en matière de gestion de la sécurité. 	<p>envoie un agent au PCex de l'exploitant en crise. Vu en séance l'exercice POI inopiné Elkem 2020 : - l'astreinte Kem One a reçu un SMS vers 22h00 ; - puis appel 22h55 de Monsieur Mesona (Elkem) et acquittement.</p> <p>Cf plus haut</p> <p>Reçu par mel le CR des 2 exercices plateforme POI de 2019 et 2020 et CR du PPI de 2021 Examen par sondage de l'exercice Kem One du 06/02/20 (POI commun avec Elkem) « Fuite chlore piquage PST 3001 Atelier HCl ». Vu le compte rendu de l'exercice du 17/03/20 avec test de mise en sécurité des personnels de Elkem Nord Déclenchement à 9h00 et appel d'Elkem à 9h12. Venue de Monsieur Veron DOI Elkem à 9h29.</p>	
7	<p>4.2.5. Prestations liées à la gestion HSE sur la Plate-forme</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le cadre d'un partage des ressources, certaines prestations sont fournies par un ou plusieurs Exploitants aux autres Exploitants. La Plate-forme dispose à minima de moyens communs concernant l'intervention des secours d'urgence. 2. Certains moyens communs à l'ensemble de la Plate-forme sont mis à disposition par l'Exploitant propriétaire des moyens concernés dans des conditions déterminées par des conventions particulières. Ces moyens sont précisés dans l'inventaire des moyens communs de prévention et de secours prévu au paragraphe 4.2.2 du présent Contrat de gouvernance. 3. Les Exploitants des Sites multi-exploitants précités, 	<p>PIPS gérée par Solvay depuis 2006</p> <p>Vu le contrat Solvay/Kem One du 26 juillet 2006 : pas d'inventaire précisé dans ce contrat. Vu la liste des moyens PIPS prévu dans le POI de 2021 (mais pas regardé en comité plateforme)</p>	<p>Cf demande n°4</p> <p>Cf demande n°4</p>

	Point à vérifier (contrat de gouvernance de la plateforme industrielle Sud Lyon du 06/11/20)	Constat de l'inspection	Suite à donner
	ainsi que de tout Site qui deviendrait multi-exploitants, s'engagent notamment, dans le cadre de la Charte HSE applicable au Site, à s'assurer de la gestion et de la maintenance des équipements communs de protection individuelle des personnels du Site et à coordonner les exigences applicables aux entreprises extérieures.	non examiné	
8	<p>4.2.6. Prévention des risques et gestion des interventions</p> <p><u>Etudes de dangers et analyses de risques</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Chaque Exploitant d'Installations ou d'Infrastructures soumises à étude de dangers communique aux Exploitants éventuellement concernés ainsi qu'au Comité de Coordination les effets des phénomènes dangereux sortant de son Etablissement identifiés, que ce soit dans le cadre des études de dangers, des demandes d'autorisation d'exploiter ou de tout autre document en contenant, avec leurs probabilités et une cartographie, ainsi que les types d'EPI adaptés à ces phénomènes dangereux. 2. Chaque Exploitant doit disposer d'une liste des effets des phénomènes dangereux issus de ses Installations et/ou Infrastructures, tels que ceux-ci sont identifiés dans les documents cités ci-dessus, y compris de ceux de ces effets qui n'excèdent pas les limites desdites Installations et/ou Infrastructures. Il communique cette liste au Comité de Coordination. 3. En cas d'accueil de nouvelles activités sur la Plateforme, les Exploitants communiquent, dès que possible, au futur exploitant de ces nouvelles activités ainsi qu'au Comité de Coordination les effets des phénomènes dangereux issus de leurs Installations ou Infrastructures qui impactent le terrain d'emprise du projet, avec leurs probabilités et une cartographie, ainsi que les types d'EPI adaptés à ces phénomènes dangereux. 	<p>Voir plus haut</p> <p>voir plus haut</p> <p>Voir plus haut</p>	

	Point à vérifier (contrat de gouvernance de la plateforme industrielle Sud Lyon du 06/11/20)	Constat de l'inspection	Suite à donner
	<p>4. L'Exploitant de ces nouvelles activités communique, dès que possible, aux Exploitants potentiellement concernés ainsi qu'au Comité de Coordination les effets des phénomènes dangereux issus des Installations ou Infrastructures en projet, avec leurs probabilités et une cartographie, ainsi que les types d'EPI adaptés à ces phénomènes dangereux. La liste des effets des phénomènes dangereux dont doivent disposer les Exploitants au titre du présent paragraphe 4.2.6 doit être actualisée en conséquence.</p> <p>5. Chaque Exploitant doit mesurer l'impact des effets des phénomènes dangereux reçus sur ses propres Installations et/ou Infrastructures (effet Domino) et disposer d'EPI adaptés. Chaque Exploitant communique sous sa propre responsabilité les informations requises relatives à ses phénomènes dangereux aux administrations et aux sites hors Plate-forme concernés.</p>	Vu pour Deltalys	
9	<p>4.2.6. Prévention des risques et gestion des interventions Sinistres</p> <p>1. Si le sinistre peut affecter un ou plusieurs autres établissements du même Site, le Directeur d'exploitation ou la personne faisant fonction applique les modalités prévues dans ses procédures internes de gestion de la sécurité, dont le POI, et dans les procédures de gestion commune de la sécurité prévues au paragraphe 4.2.2 du présent Contrat de gouvernance</p> <p>2. Chacun des Sites multi-exploitants précités dispose d'un POI commun aux différents Exploitants du Site. Le POI de tout Site qui deviendrait multi-exploitants devra faire l'objet des adaptations nécessaires pour être rendu commun aux différents Exploitants du Site.</p>	Kem one doit finaliser l'intégration dans son POI de Deltalys et Vos logistics	Demande n°13 : l'exploitant intégrera dans son POI les exploitants Deltalys et Vos logistics

	Point à vérifier (contrat de gouvernance de la plateforme industrielle Sud Lyon du 06/11/20)	Constat de l'inspection	Suite à donner
	<p>3. Par ailleurs, tout sinistre perceptible à l'extérieur de la Plate-forme fait l'objet d'une communication à chaud par l'Exploitant des Installations ou Infrastructures à l'origine de ce sinistre. Cet Exploitant doit également informer les autres Exploitants de la Plate-forme, ainsi que le Comité de Coordination, de l'incident et de la communication mise en place.</p>	Cf Fiche réflexe astreinte vu en séance	Demande n°14 : un point sur les autres sites multi-exploitants est à transmettre
10	<p>4.2.7. Relations avec l'administration</p> <p>1. Le Président présente chaque année au Comité de Coordination un bilan annuel de la mise en œuvre du présent Contrat de gouvernance préparé par le Secrétaire du Comité de Coordination.</p> <p>2. Ce bilan fait l'objet d'une délibération du Comité de Coordination avant sa transmission à l'Inspection des Installations Classées.</p>	<p>Voir plus haut</p> <p>Pas de délibération constatée</p>	<p>Cf demande n°2</p> <p>Cf demande n°4</p>
11	<p>4.2.9. Evaluation de la mise en œuvre du Contrat de gouvernance</p> <p>1. Chaque Exploitant rend compte au Comité de Coordination, au moins une fois par an, des dispositions prises et des éventuelles actions correctives envisagées pour mettre en œuvre les procédures de déclenchement de l'alerte en cas de sinistre et de conduite à tenir en cas d'alerte ou d'accident prévues au paragraphe 4.2.2 du présent Contrat de gouvernance, et ce dans des délais raisonnables afin que ces éléments puissent être pris en compte dans le cadre du bilan annuel prévu au paragraphe 4.2.2 du présent Contrat de gouvernance.</p> <p>2. Sur chaque Site multi-exploitants, des audits de la mise en œuvre, par chacun des Exploitants, de la Charte HSE et du présent Contrat de gouvernance doivent être mis en place.</p>	<p>Manque de formalisme</p> <p>Pas fait chez Kem One</p>	<p>Cf demande n°2</p> <p>Cf demande n°4</p> <p>Demande n°15 : transmettre un point sur la conformité des autres sites multi-exploitants</p>

	Point à vérifier (contrat de gouvernance de la plateforme industrielle Sud Lyon du 06/11/20)	Constat de l'inspection	Suite à donner
12	<p>5.2. Modifications</p> <p>1. Les dispositions du présent Contrat de gouvernance seront réexaminées régulièrement, et au moins tous les cinq ans, afin de tenir compte de l'évolution des conditions industrielles et réglementaires de la Plateforme.</p> <p>2. Tout amendement ou modification aux dispositions du présent Contrat de gouvernance sera soumis à l'agrément préalable et écrit des Parties ainsi qu'à avis du CISST et sera communiqué au Préfet du Rhône. Le Comité de Coordination pourra saisir les Parties de tout projet en ce sens.</p>	<p>Fait premier contrat le 15/09/16 revu le 06/11/20</p> <p>Non fait apparemment Communication à l'inspection faite</p>	Cf demande n°4
13	<p>Annexe 1 "Exigences" 1. ORGANISATION HSE 1.1. Direction HSE</p> <p>Le Directeur d'exploitation établit un organigramme clair et complet de l'organisation sous son autorité. Un des cadres lui rapportant directement, ou éventuellement lui-même, est nommé désigné comme "responsable HSE".</p>	OK	
14	<p>Annexe 1 "Exigences" 1. ORGANISATION HSE 1.2. Revue de direction</p> <p>Une fois par an au moins, la satisfaction de l'ensemble des exigences HSE par chaque Exploitant fait l'objet d'une revue par le Directeur d'exploitation concerné (revue de direction). Cette revue fait l'objet d'un compte-rendu mentionnant les résultats obtenus vis-à-vis des objectifs de l'année précédente, les objectifs pour l'année à venir et des plans d'action ainsi que les responsables désignés pour les atteindre.</p>	<p>Transmis par mel les présentations « situations d'urgence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - revue de direction octobre 2018 - revue de direction octobre 2019 - revue de processus mars 2020 (ou septembre 2020?) <p>CR revue de direction du 9 octobre 2020 vu Revue de processus 2 fois par an qui alimente la revue de direction</p>	
15	<p>Annexe 1 "Exigences" 3. ENQUETES ET STATISTIQUES SUR LES INCIDENTS</p>		

Point à vérifier (contrat de gouvernance de la plateforme industrielle Sud Lyon du 06/11/20)	Constat de l'inspection	Suite à donner
<p>ET ACCIDENTS</p> <p>Chaque Exploitant identifie les statistiques et retours d'expérience relatifs aux accidents et incidents pouvant être utiles aux autres Exploitants, et les communique au Comité de Coordination via son Secrétaire dans des délais raisonnables afin que ceux-ci puissent être revus lors de la réunion annuelle dudit Comité comme il est précisé au paragraphe 4.2.2 du Contrat de gouvernance.</p>	<p>Rex incidents 2018 qui ont eu lieu chez Kem One vus</p>	